

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 50/SPCG portant modification à l'arrêté n° 64/103/SPCG du 27 août 1964 fixant les diverses indemnités pour sujétions de services et travaux supplémentaires allouées au personnel de la Santé publique, complété par l'arrêté n° 65/121/SPCG du 7 septembre 1965.

n° 50/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 septembre 1967

Numéro JO
n° 7 du 01/12/1967

Date du numéro
1 décembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Les articles 1^{er}, 7 et 10 de l'arrêté n° 64/103/ SPCG du 27 août 1964 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit : Au lieu de: «

Art. 1er

— Sont abrogés les arrêtés n° 62/27/SPCG en acte du 9 mars 1962 et n° 63/100/SPCG du 30 août 1963, fixant des diverses indemnités pour sujétions de service allouées au personnel de la Santé publique. «,

Art. 7

Art 10 _ Lorsawun agent est appelé à cumuler deux emplois pour lesquels il est prévu des indemnités différentes, Seule. l'indemnité la plus élevée lui sera octroyée. Lire

- &

Art. 1er

— Sont abrogés les arrêtés n° 62/27/SPCG en date du 9 mars 1962 et n° 63/100/SPCG du 30 août 1963 fixant diverses indemnités pour sujétions de service allouées au personnel de la Santé publique ainsi que les décisions n°71064 date du 24 août 1963 et 1332 du 29 octobre 1963 autorisant agents contractuels à effectuer des heures supplémentaires fixant un taux forfaitaire de rémunération des travaux supplémentaires assurés par ces agents.